

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ le QUINZE DECEMBRE

le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,

à dix-huit heures

salle du Conseil municipal de Morzine,

sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du Conseil municipal : 11 décembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 16

Quorum : 12

Nombre de pouvoir : 01

Nombre de votants : 17

- Pour : 17

- Contre : /

- Abstention : /

Présents : 16

Mmes, MM. BAUD PACHON Valérie, MARCHAND Thierry, ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, FOURNET Bernard, VERNET Josette, MARULLAZ Marie-Paule, BÉARD Patrick, BRAIZE Jean-Michel, BAUD Philippe, LEFANT Myriam, COQUILLARD Michel, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, ROSSET Emmanuelle

Absents et excusés : 7

Mmes, MM. MUET Daniel, GAYDON Jeanine, GAYDON Jean-François, TROMBERT Fabien, PAGE Olivier, MUGNIER CASTEX Margaux, RASERA Louise

Pouvoir : 01

Madame GAYDON Jeanine

à

Madame THORENS Valérie

- Madame Marie-Paule MARULLAZ a été désignée secrétaire -

D_2025_12_11

SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS

Considérant la volonté de la municipalité de maintenir un niveau de soutien et d'accompagnement affirmé au profit des associations locales à caractère sportif, culturel, patrimonial, musical, social,

Considérant l'avis favorable émis par la commission Finances et la commission vie associative et sportive,

Considérant qu'en l'absence de convention pluriannuelle d'objectifs, il est nécessaire de conclure une Convention de Transparence Financière - CTF - avec tout organisme de droit privé tel qu'une association dès lors que cette association bénéficie d'une subvention et d'avantages en nature consentis dépassant le montant de 23 000 €, que cette convention est une pièce justificative obligatoire permettant le paiement de la subvention,

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de voter les montants des subventions attribuées aux associations au titre de l'année 2026 conformément au tableau annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le versement des subventions aux associations au titre de l'année 2026 conformément au tableau annexé,

AUTORISE M. le maire à mandater ces subventions et à signer les CTF 2026 devant intervenir entre ces associations et la Commune.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 18 décembre 2025.

La secrétaire de séance,
Marie-Paule MARULLAZ.

Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER.



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine,
d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif
dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.*
